



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du contrôle de légalité et
des structures territoriales

ARRÊTE préfectoral n° 2008 - 0339 du 14 MARS 2008 portant création du syndicat mixte "Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne" - EPAGA

LE PREFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;
- VU** l'article L 213-12 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** les délibérations annexées, concordantes et unanimes des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale sollicitant la création du syndicat mixte "Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne" - EPAGA et approuvant ses statuts ;
- Conseil général du Finistère : 31 janvier 2008
 - Conseil général des Côtes d'Armor : 3 mars 2008
 - Conseil général du Morbihan : 25 janvier 2008
 - Commune de Châteaulin : 5 novembre 2007
 - Commune de Châteauneuf du Faou : 26 octobre 2007
 - Commune de Pleyben : 10 octobre 2007
 - Commune de Port Launay : 5 décembre 2007
 - Syndicat mixte de l'Aulne : 26 octobre 2007
 - SI de production d'eau du Stanger : 23 octobre 2007
 - SI des eaux du Poher : 26 octobre 2007
- VU** les statuts annexés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé entre les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les communes de Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Pleyben et Port Launay, le Syndicat mixte de l'Aulne, le Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger et le Syndicat intercommunal des eaux du Poher, un syndicat mixte dénommé :
" Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne" (EPAGA).

Les modalités de fonctionnement du syndicat mixte "Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne" (EPAGA) prévues par les statuts annexés, sont approuvées.

Article 2 :

Le Syndicat est compétent dans la limite du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral, comprenant notamment l'Aulne et ses affluents, l'Hyères et ses affluents, la Douffine, la rivière du Faou, le Près du Folgoat, le Loc'h, le Treoval...

Article 3 :

Le Syndicat exercera les missions prévues à l'article L.213-12 du Code de l'environnement dans le périmètre du SAGE de l'Aulne, et en particulier la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations en :

- assurant l'animation du SAGE de l'Aulne en lien permanent avec la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- assurant la coordination et en garantissant la cohérence des actions réalisées sur le périmètre du SAGE de l'Aulne,
- menant, si nécessaire, des études, des actions ou des travaux décidés par le comité syndical, en complément et cohérence des actions menées par les maîtres d'ouvrages locaux,
- assistant ses membres pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau, dans le cadre des priorités et selon les modalités définies par le Comité syndical.

L'adhésion des membres au Syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres exercées dans le domaine de l'eau (par exemple, l'assainissement collectif et non collectif, l'alimentation en eau potable, la protection des captages...).

Article 4 :

Son siège, situé dans le département du Finistère dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Aulne, est fixé par délibération du Comité syndical.

Article 5 :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Payeur départemental.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à :

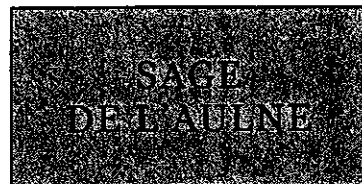
- M. le Préfet des Côtes d'Armor
- M. le Préfet du Morbihan
- M. le Président du syndicat mixte "Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne" - EPAGA
- M. le Président du syndicat mixte de l'Aulne
- M; le Président du syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger
- M. le Président du syndicat intercommunal des eaux du Poher

- Mmes et MM. les Maires de Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Pleyben, Port Launay
- M. le Président du Conseil général du Finistère
- M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor
- M. le Président du Conseil général du Morbihan
- M. le Trésorier Payeur général du Finistère
- M. le Trésorier Payeur général des Côtes d'Armor
- M. le Trésorier Payeur général du Morbihan
- M. le Directeur départemental des services fiscaux du Finistère
- M. le Directeur départemental des services fiscaux des Côtes d'Armor
- M. le Directeur départemental des Services fiscaux du Morbihan
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Finistère
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Côtes d'Armor
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan
- M. le Directeur départemental de l'équipement du Finistère
- M. Le Directeur départemental de l'équipement des Côtes d'Armor
- M. le Directeur départemental de l'équipement du Morbihan
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Finistère
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Côtes d'Armor
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan
- M. le Rapporteur de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Finistère
- M. le Rapporteur de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor
- M. le Rapporteur de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Morbihan

Fait à Quimper, le
LE PREFET



Gonthier FRIEDERICI



**SYNDICAT MIXTE « ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE »**

- EPAGA -

PROJET DE STATUTS

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1^{ER} – CREATION DU SYNDICAT</u>	3
<u>ARTICLE 2 – SIEGE</u>	3
<u>ARTICLE 3 – DUREE</u>	3
<u>ARTICLE 4 - OBJET DU SYNDICAT</u>	3
<u>ARTICLE 5 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES – RETRAIT</u>	4
<u>TITRE II – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</u>	5
<u>ARTICLE 6 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL</u>	5
<u>ARTICLE 7 – DUREE DES MANDATS</u>	6
<u>ARTICLE 8 – POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL</u>	6
<u>ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR</u>	6
<u>ARTICLE 10 – VALIDITE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u>	7
<u>ARTICLE 11 – SEANCES DU COMITE SYNDICAL</u>	7
<u>ARTICLE 12 – POUVOIRS DU PRESIDENT</u>	7
<u>ARTICLE 13 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>	7
<u>TITRE III – BUDGET - COMPTABILITE</u>	8
<u>ARTICLE 14 – BUDGET</u>	8
<u>ARTICLE 15 – RECETTES</u>	8
<u>ARTICLE 16 – COMPTABLE</u>	8
<u>TITRE IV – REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES</u>	9
<u>ARTICLE 17 – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF</u>	9
<u>ARTICLE 18 – REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT</u>	9
<u>ARTICLE 19 – DISSOLUTION DU SYNDICAT OU RETRAIT D'UN MEMBRE</u>	9
<u>TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES</u>	10
<u>ARTICLE 20 – MODIFICATION DES STATUTS</u>	10
<u>ARTICLE 21 – DISPOSITION FINALE</u>	10

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1^{er} – CREATION DU SYNDICAT

Membres :

En application des dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.213-12 du Code de l'environnement, il est créé, entre les collectivités territoriales et les établissements publics suivants, adhérant aux présents statuts, un Syndicat Mixte qui prend le nom d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), ci-après désigné « Syndicat » :

- les Départements du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan,
- les Communes et les Communautés de communes territorialement concernées,
- les Communes et leurs groupements, producteurs d'eau potable à partir d'eau de surface territorialement concernés.

Article 2 – SIEGE

Son siège, situé dans le département du Finistère dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Aulne, est fixé par délibération du Comité syndical

Article 3 – DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Sa dissolution intervient dans les conditions fixées aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat est compétent dans la limite du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral, comprenant notamment l'Aulne et ses affluents, l'Hyères et ses affluents, la Douffine, la rivière du Faou, le Près du Folgoat, le Loc'h, le Treoval...

Le Syndicat exercera les missions prévues à l'article L.213-12 du Code de l'environnement dans le périmètre du SAGE de l'Aulne, et en particulier la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations en :

- assurant l'animation du SAGE de l'Aulne en lien permanent avec la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- assurant la coordination et en garantissant la cohérence des actions réalisées sur le périmètre du SAGE de l'Aulne,
- menant, si nécessaire, des études, des actions ou des travaux décidés par le comité syndical, en complément et cohérence des actions menées par les maîtres d'ouvrages locaux,
- assistant ses membres pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau, dans le cadre des priorités et selon les modalités définies par le Comité syndical.

L'adhésion des membres au Syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres exercées dans le domaine de l'eau (par exemple, l'assainissement collectif et non collectif, l'alimentation en eau potable, la protection des captages...).

Article 5 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES – RETRAIT

Des Collectivités et établissements publics autres que ceux initialement adhérents peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité syndical.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, il est substitué à ses membres au sein du syndicat, selon les règles légales applicables. Leur représentation au comité syndical est assurée dans les conditions prévues à l'article 6 des statuts.

Les Collectivités et établissements publics membres du Syndicat peuvent s'en retirer, après accord du Comité syndical à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

TITRE II – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est composé de 30 délégués ainsi répartis :

✿ Collège des Départements : 7 délégués pour le Département du Finistère, 2 délégués pour le Département des Côtes-d'Armor et 1 délégué pour le Département du Morbihan, désignés par les Assemblées départementales.

✿ Collège des Communes et des Communautés de communes :

Pour la désignation des délégués de ce collège, il est institué dix territoires comme suit :

- Territoire des communes de Roscanvel, Crozon, Lanvéoc, Telgruc-sur-mer, Landévennec, Argol
- Territoire des communes de Rosnoën, Le-Faou, Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, Saint-Ségal
- Territoire des communes de Sizun, Commana, Saint-Rivoal, Botmeur, La Feuillée, Brennilis, Lopérec, Brasparts, Loqueffret, Plouyé
- Territoire des communes de Le-Cloître-Saint-Thégonnec, Plougonven, Lannéanou, Botshorel, Berrien, Scrignac, Bolazec, Huelgoat, Locmaria-Berrien
- Territoire des communes de Plougras, Loguivy-Plougras, La Chapelle-Neuve, Plougonver, Lohuec, Calanhel, Callac, Bulat-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Servais, Maël-Pestivien, Carnoët, Duault, Saint-Nicodème
- Territoire des communes de Peumerit-Quintin, Locarn, Tréffrin, Trébrivan, Kergrist-Moëlou, Maël-Carhaix, Plévin, Paulé, Glomel, Tréogan, Roudouallec, Gourin, Langonnet
- Territoire des communes de Poullaouen, Plounevezel, Kergloff, Carhaix-Plouguer, Le Moustoir, Cleden-Poher, Saint-Hernin, Motreff
- Territoire des communes de Plonevez-du-Faou, Collorec, Landeleau, Châteauneuf-du-Faou, Spézet, Saint-Thois, Laz, Saint-Goazec
- Territoire des communes de Lannedern, Le Cloître-Pleyben, Pleyben, Lothey, Gouézec, Lennon, Edern, Briec
- Territoire des communes de Trégarvan, Dinéault, Port-Launay, Châteaulin, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Plomodiern, Cast

Le nombre total de délégués pour ce collège est fixé à 10 avec 1 délégué pour chacun des territoires lorsque ceux-ci seront tous représentés. Dans l'attente, tant que les 10 territoires ne seront pas représentés, les territoires institués pourront disposer de plusieurs délégués pour constituer ce collège de 10 personnes.

Les Exécutifs des Communes et Communautés de communes membres déterminent, à la majorité au sein de leur collège, le nombre de délégués envoyés par chaque territoire représenté et ils choisissent également les communautés de communes et communes membres dont ils seront issus.

Chacun de ces 10 délégués est ensuite élu par l'organe délibérant de la Commune ou Communauté de communes dont il est issu. Il représente au Comité syndical l'ensemble des communes et communautés de communes de son territoire, membres du syndicat.

A tout moment, il peut être entendu par les membres dont il assure la représentation.

• Collège des producteurs d'eau potable à partir des eaux de surface (communes et leurs groupements) :

Le nombre total de délégués pour ce collège est fixé à 10.

Les Exécutifs des Communes et syndicats producteurs d'eau membres déterminent, à la majorité au sein de leur collège, le nombre de délégués dont chacun disposera.

Chacun des 10 délégués est ensuite élu par l'organe délibérant de la Commune ou du syndicat dont il est issu.

Le Comité syndical pourra associer toute personne qualifiée à ses travaux, à titre consultatif et en tant que de besoin.

Article 7 – DUREE DES MANDATS

Le mandat des délégués du Comité syndical prend fin avec celui qu'ils détiennent au sein de l'organisme qui les a délégués.

Article 8 – POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Le Comité syndical se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par le Président, soit à la demande du tiers au moins de ses délégués.

Le Comité syndical délibère sur l'ordre du jour déterminé par le Président.

Il approuve les programmes, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts du Syndicat, dans les conditions prévues à l'article 20.

Article 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité syndical établit et vote son règlement intérieur qui définit notamment, et le cas échéant, la composition et les pouvoirs donnés au Bureau.

Article 10 – VALIDITE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical ne peut délibérer que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- au moins un tiers des délégués est effectivement présent ;
- la majorité absolue des délégués est présente ou représentée.

Un délégué peut donner pouvoir écrit de voter en son nom uniquement à un autre délégué appartenant au même collège que lui. Dans ce cadre, le nombre de pouvoirs dont peut disposer un délégué n'est pas limité.

Si le Comité syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum d'un mois et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions sont adoptées à la majorité des délégués présents ou représentés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 – SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Les séances du Comité syndical sont publiques. Cependant le huis clos peut être décidé par le Comité syndical à la demande du tiers de ses délégués présents ou représentés ou du Président.

Article 12 – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité syndical.

Le Président arrête l'ordre du jour du Comité syndical, convoque aux réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité syndical.

Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion et de justice.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Président est le chef des services du syndicat. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Article 13 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres du Syndicat est constituée conformément à la législation en vigueur.

TITRE III – BUDGET - COMPTABILITE

Article 14 – BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipements destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Article 15 – RECETTES

Les recettes du Syndicat se composent :

- 1- des fonds de concours ou subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Collectivités Territoriales, des Chambres consulaires, de tout autre Etablissement public ou privé et d'associations ou personnes privées intéressés aux projets,
- 2- des contributions des membres du Syndicat,
- 3- du produit des emprunts contractés pour réaliser les actions, études ou travaux décidés par le Comité syndical,
- 4- des avances ou des remboursements pour services rendus ou équipements réalisés pour le compte de Communes ou de leurs groupements, de Départements ou de la Région, ainsi que pour le compte de particuliers dans le cadre de sa mission,
- 5- des produits des baux et des concessions,
- 6- des dons et legs,
- 7- du produit des biens aliénés,
- 8- du revenu des biens, meubles ou immeubles de l'établissement public,
- 9- du produit des redevances instituées par le Syndicat au titre de la loi sur l'eau,
- 10- de toutes autres recettes.

Article 16 – COMPTABLE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général.

TITRE IV – REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES

Article 17 – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Les frais de fonctionnement administratif du Syndicat seront, après déduction des subventions de l'Etat ou d'autres organismes, partagés sous forme de participations :

- 60% répartis entre les Départements membres :
 - 54% pour le Département du Finistère
 - 5 % pour le Département des Côtes-d'Armor
 - 1 % pour le Département du Morbihan
- 15% pour les Communes et Communautés de Communes, au prorata de leur population DGF et du pourcentage de leur superficie concernée par le bassin versant, sur la base d'une part fixe et d'une part variable égale à deux fois la part fixe modulée en fonction du potentiel fiscal par habitant, avec un montant plancher de participation,
- 25% pour les producteurs d'eau potable (communes et leurs groupements), au prorata des volumes d'eau prélevés dans les eaux de surface.

Sont fixés par décision du Comité syndical pour les Communes et Communautés de communes :

- . le montant de la part fixe par habitant,
- . le montant plancher de participation.

Article 18 – REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux actions particulières donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du Comité syndical.

Il sera tenu compte des participations et subventions de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public ou privé.

Compte tenu des avantages que chacun en retirera, le Comité syndical déterminera, pour chaque opération et pour chaque collectivité, établissement public ou syndicat membre, un taux de participation. Celui-ci s'appliquera aux dépenses visées à l'alinéa précédent, sous réserve d'une délibération concordante de chacun des membres sollicité pour participer au financement de l'opération considérée.

Article 19 – DISSOLUTION DU SYNDICAT OU RETRAIT D'UN MEMBRE

En cas de dissolution ou retrait d'un membre du Syndicat, les membres concernés devront assurer leur contribution aux dettes et créances en fonction des clés de répartition stipulées à l'article 17 pour le fonctionnement administratif, et en fonction de leur implication dans les plans de financement pour les opérations particulières visées à l'article 18.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 – MODIFICATION DES STATUTS

A la majorité des délégués qui composent le Comité syndical, celui-ci délibère sur la modification des présents statuts.

La délibération est notifiée à tous les membres du Syndicat.

Cette décision de modification est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics adhérents.

Article 21 – DISPOSITION FINALE

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles qui précèdent, seront appliquées les dispositions des articles L.5721-1 à L.5722-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSEIL GÉNÉRAL**Délibération**

Séance du jeudi 31 janvier 2008

N° ordre : 2008-CG01-017	Page Rapport : 261
Direction : DEE Service : DEE	
N° Programme : MP05	
Libellé programme : EAU POLITIQUES DE L'EAU (100-244-115-102-55-104)	
Commission : du Cadre de Vie et de l'Environnement du Développement Economique	

Titre du Rapport : POLITIQUES DE L'EAU

ADHESION A L'EPTB DE L'AULNE (EPAGA)

Dans l'attente d'un consensus local suffisant, le Conseil général avait décidé, lors de sa séance du 26 janvier 2006, de surseoir à l'adhésion et à l'approbation des statuts du syndicat mixte «Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)» constituant l'EPTB de l'Aulne. Le projet a été rediscuté avec les acteurs locaux. Les Communes et syndicats d'eau concernés (Châteaulin, Pleyben, Port-Launay, Châteauneuf-du-Faou, Syndicat mixte de l'Aulne, Syndicats du Stanger et du Poher) ont tous délibéré favorablement. Les Départements des Côtes-d'Armor et du Morbihan ont donné leur accord de principe pour adhérer. L'incidence financière pour le Conseil général qui participe à 54 % des frais de fonctionnement administratif, déduction faite des subventions, est estimée à 38 700 € en année pleine.

Aussi, M. le Président propose que le Conseil général :

- demande au Préfet, coordonnateur de bassin, la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aulne coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral,
- décide d'adhérer au syndicat mixte «Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)» constituant l'EPTB de l'Aulne,
- approuve les statuts du syndicat mixte, joints en annexe.

Pour faciliter le fonctionnement de l'EPAGA, il est proposé d'adopter les règles suivantes :

- versement de 100 % de la participation prévisionnelle de l'année «n» à l'issue du vote du budget primitif par le comité syndical,

- régularisation comptable en année « n + 1 » au vu du compte administratif du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide de donner son accord à ces propositions et d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
le Directeur de l'Assemblée,



Conseil Général du Finistère
Acte du Département

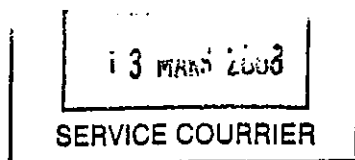
André PINÇON

- 5 FEV. 2008

DATE DE TRANSMISSION

Adopté à l'unanimité
des conseillers généraux
présents ou représentés

Saint-Brieuc. le 07 MARS 2008



références

Service Economie et Pratiques Agricoles/NN

poste 02.96.62.27.31

suivi par F. POUILLAIN

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil général des Côtes d'Armor lors de la Commission Permanente du 3 mars 2008 a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne et d'en adopter les statuts.

La désignation à ce Syndicat Mixte sera effective lors du renouvellement de l'Assemblée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.



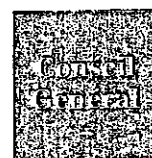
E200802608

Le 13/03/2008

Original : DGAACV - DEE -Direction
Copies : DGAACV -DGA CAB -Service

Claudy LEBRETON

Monsieur le Président
Conseil général du Finistère
Directrice Adjointe de l'Eau et Environnement
Mme Véronique LEBOULLEUX
32, bd, Duplex
29196 QUIMPER



N° 6.6

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 Mars 2008

RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

I – PROGRAMMES SAGE

La Commission Permanente,

VU les crédits votés lors du Budget Primitif 2008 par l'Assemblée Départementale dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'Eau ;

VU la création du Syndicat Mixte du SAGE Blavet par arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 ;

VU la convention pluriannuelle du GP5 du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 validée par la Commission Permanente du Conseil Général du 4 février 2008 ;

VU les plans de financement proposés par les différents maîtres d'ouvrage des programmes des SAGE ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Général ;

DECIDE de dissoudre l'Institution Interdépartementale du SAGE Blavet ;

DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte "Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)" constituant l'EPTB de l'Aulne ;

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte joints à la présente délibération ;

APPROUVE le contenu des trois programmes d'actions des SAGE et les plans de financement proposés pour l'année 2008 :

SAGE	Type de contrat	Durée	Montant total	Participation Conseil général des Côtes d'Armor	
SAGE Baie de Saint Brieuc	Contrat d'élaboration de SAGE	3 ans	703 194 €	78 100 €	11 %
SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais	Contrat de SAGE	5 ans	530 000 €	42 400 €	8 %
SAGE Vilaine	Contrat de SAGE	5 ans	7 433 579 €	66 152 €	1 %

DECIDE que le Département des Côtes d'Armor apporte un financement total pour ces trois SAGE , à hauteur de 49 646 € pour le programme 2008 :

Année 2008	Maîtres d'ouvrage	Montant total	Participation Conseil général des Côtes d'Armor	
SAGE Baie de Saint Briec	Pays de Saint Briec	239 179 €	27 398 €	11 %
SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais	Syndicat Mixte du SAGE Rance	90 000 €	6 678 €	8 %
SAGE Vilaine	Institution d'Aménagement de la Vilaine	1 785 579 €	15 570 €	1 %
TOTAL		2 114 758 €	49 646 €	2 %

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer les différentes pièces afférentes à ces dossiers.

ORIGINAL DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
ET RENDU EXÉCUTOIRE, le 07 MARS 2008
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



Daniel LE TREOU

Le Président,
Pour le Président
Le Directeur Général
Des Services du Département

Signé: J.-M. QUEMERE

AVL

18 FEV 2008

ARRIVEE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 25 JANVIER 2008

PROCES-VERBAL

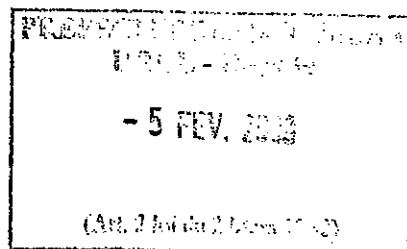
La commission permanente du conseil général s'est réunie à l'hôtel du département, le vendredi 25 janvier 2008, à 14 heures 30 sous la présidence de M. Joseph-François KERGUERIS.

Etaient présents :

. M. Joseph-François KERGUERIS	Président
. M. Aimé KERGUERIS	Vice-Président
. M. Guy de KERSABIEC	Vice-Président
. M. Gérard LORGEUX	Vice-Président
. Mme Yvette ANNÉE	Vice-Président
. M. Noël LE LOIR	Vice-Président
. Mme Annick GUILLOU-MOINARD	Vice-Président
. M. Hervé PELLOIS	Membre
. M. Jean-Marie CHADOUTEAU	Membre

Etaient absents :

. M. Roland DUCLOS	Vice-Président
. M. Michel MORVANT	Vice-Président
. M. Pierrick NÉVANNEN	Vice-Président
. M. Jean LE LU	Vice-Président
. M. Yves LENORMAND	Membre
. M. Joël LABBÉ	Membre
. M. Gérard PERRON	Membre



Bordereau n° 12
Rapporteur : M. Aimé KERGUÉRIS

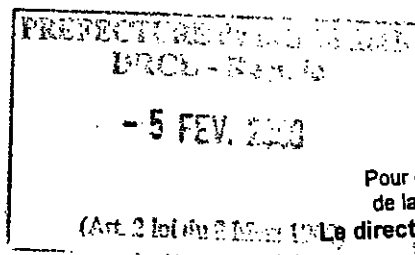
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 25 janvier 2008

PROJET DE SYNDICAT MIXTE
« ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE »
ET
MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE BLAVET

La commission permanente du conseil général adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de demander au préfet coordonnateur de bassin une délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aulne coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral ;
- de confirmer l'adhésion du département au syndicat mixte «établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)» constituant l'EPTB de l'Aulne ;
- d'approuver les statuts du futur syndicat mixte EPAGA tels qu'annexés à la présente délibération et de désigner M. MORVANT comme représentant du conseil général en tant que délégué au comité syndical de l'EPAGA ;
- d'approuver les modifications de statuts du syndicat mixte du SAGE Blavet telles qu'adoptées par son comité syndical lors de sa réunion du 29 novembre 2007.



Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil général
Le directeur général des services départementaux

Reçu par le représentant de l'Etat

le _____

Certifié exécutoire conformément
à l'article L. 3131-1 du C.G.C.T.

Hervé LE NORCY

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2007

L'an deux mil sept le cinq novembre à dix heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente octobre deux mil sept, s'est réuni, en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Yolande BOYER, Maire.

Etaient présents

Mme Y. BOYER, MM. D. LE DOARE, M. WIMMER, M. KOWAL, J.J. L'HELGOUALC'H,
Mmes L. PRAT, A. LE ROUX, M. PREVOST, C. KOWAL
(arrivée pendant délibération n°089), K. CORCUFF,
M.M. S. CARON, T. GOULARD, A. SERRANO, L. JAMET,
Mmes M.F. KERLIRZIN, M.F. KERMARREC, B. JESTIN,
C. LE MEUR

Ont donné procuration

Mme N. PILVEN à Mme M. PREVOST
M.D. CARIOU à Mme Y. BOYER
Mme B. DREAU à M. M. WIMMER

Absent-e-s excusé-e-s

Mme V. RAHER-HERIAUD

Absent-e-s non excusé-e-s

M.M. KOSZTELA
Mme M.A. LE BERRE
Mme J. SALAUN
M. P. LOUET
M. H. LAHAIE

Secrétaire de séance :

Mme B. JESTIN

Assistaient également à la réunion : M. Bruno LLINARES, Directeur Général des Services, Melle Julie CORCUFF, Direction Générale des Services, M. Alain LE GOUILL, Directeur des Services Techniques, M. Jean CELTON, Responsable du Service Culturel.

N°090 OBJET : Création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)

Rapporteur : Marc WIMMER

La Commune de CHATEAULIN

- DEMANDE au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Aulne coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral.

→ - DECIDE d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) » constituant l'EPTB de l'Aulne, au titre du collège des communes et des communautés de communes.

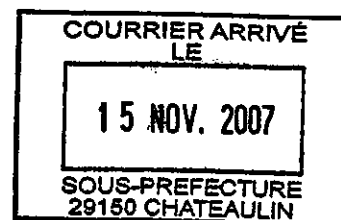
→ - APPROUVE les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération.

- AUTORISE l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aulne dont elle est membre au syndicat mixte EPAGA.

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHÂTEAULIN LE 5 NOVEMBRE 2007

La Sénatrice-Maire,
Yolande BOYER



COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille sept,

le vingt-six octobre à dix-neuf heures quinze (26 octobre 2007 à 19 h 15)

le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DU FAOU dûment convoqué le 18 octobre 2007, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MENARD, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 18 octobre 2007 et communiquée à la presse le 19 octobre 2007.

Etaient présents : MM. MENARD Christian, DUVAL Annick, RAVALEC Jean Yves, KERVRAN Nicole, LE MOIGNE Yves, FLOCHLAY René, DUIGOU Marie-José, POIGNONNEC Brigitte, DERRIEN Marie Louise, LE GAC Mikaël, NEIGE Marie Louise, KERUZORE Marie Thérèse, CRENN Georges, HAGGERTY Marie Josée, ANDRE Marie Claire.

Etaient absents excusés : MM. VESSIER Brigitte, IRVOAS Hervé, DORNIC Yves, ANDRE Guy, TIGNON Hubert, LE MOAL Martine, BOTHOREL Solange, CROIZER Elise, LE QUILLEC Brigitte, GRISON Joëlle, TOULANCOAT Joël, DORVAL Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Procurations : M. IRVOAS Hervé à M. RAVALEC Jean Yves
M. DORNIC Yves à Mme KERUZORE Marie Thérèse
Mme CROIZER Elise à Mme DUVAL Annick

Secrétaire de séance : Mme ANDRE Marie Claire

Etait également présent : M. LE SAUX Roger, Directeur Général des Services

N° 2007-10-045 : Création d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) pour le bassin versant de l'Aulne

La commune est sollicitée pour encourager la création d'un établissement public territorial de bassin pour le bassin versant de l'Aulne dont elle serait membre au titre du collège des communes et communautés de communes et au titre des producteurs d'eau.

Le projet de statuts de l'établissement est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

- demande, à l'unanimité, au Préfet coordonnateur de bassin, la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour le bassin de l'Aulne coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral ;
- décide d'adhérer au syndicat mixte «Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du versant de l'Aulne (EPAGA)» constituant l'EPTB de l'Aulne, au titre du collège des communes et communautés de communes et au titre du collège des producteurs d'eau ;
- approuve les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Député-Maire,

Christian MENARD.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en Mairie le 31 octobre 2007 et de sa réception en Sous-Préfecture le :

CHATEAUFORT DU FAOU,

Le

Le Député-Maire,

Christian MENARD.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 OCTOBRE 2007

Date de convocation : 2 octobre 2007

Date d'affichage : 15 octobre 2007

L'an deux mil sept, le deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Jeannine PICHON, Maire.

Assistaient à cette réunion : Mme. Jeannine PICHON – Mme. Marie-Thérèse HERGOUALC'H - M. Pierre EVENAS – M. Robert MAZE - M. René BRONNEC - M. Yves LE ROUX - Mme. Viviane LE PAGE – M. Bernard TREVIEN.- M. Michel d'AMPHERNET - M. René CARO – M. Hervé LE GALL - Mme Josy COZIEN.

Absente représentée : M. François LE MOAL, qui avait donné pouvoir à M. Yves LE ROUX – M. Jean-Noël BRIS, qui avait donné pouvoir à M. Robert MAZE – M. Pascal AUFFRET, qui avait donné pouvoir à M. Pierre EVENAS.

Nombre de conseillers : - en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

Madame Josy COZIEN a été nommée secrétaire de séance

N° 2007 / 10 / 012 : OBJET : Adhésion de la commune de PLEYBEN à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne (EPAGA), constituant l'Etablissement Public de Bassin de l'Aulne et approbation des statuts du Syndicat Mixte :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Général du Finistère a souhaité que soit créé, entre les collectivités territoriales et établissements publics suivants,

- Les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan
- Les communes et communautés de communes territorialement concernées,
- Les communes et leurs groupements, producteurs d'eau potable à partir d'eau de surface, territorialement concernés,

un Syndicat Mixte qui prend le nom d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne (EPAGA), et dont l'objet est de deux ordres essentiellement et s'appliquera dans la limite du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral, comprenant notamment l'Aulne et ses affluents, l'Hyères et ses affluents, la Douffine, la rivière du Faou, le Près du FOLGOAT, le Loc'h, le Trevoal :

- préserver ou reconquérir la qualité de l'Eau et assurer une gestion équilibrée de la ressource,
- lutter contre les inondations et les prévenir

Madame le Maire indique que différentes réunions de travail et de concertation ont été organisées depuis 2 ans environ sur ce sujet, avec les différents partenaires et leurs différentes revendications ont, semble-t-il, enfin toutes été prises en compte ou presque puisqu'à la dernière réunion qui s'est tenue le vendredi 5 octobre à CHATEAULIN, un large consensus s'est dégagé en faveur de la création de cet Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne et de l'adoption des statuts.

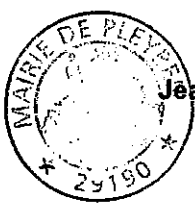
Madame le Maire demande au conseil, s'il en est d'accord, de bien vouloir prendre une délibération en vue de l'adhésion de la commune de PLEYBEN au Syndicat Mixte dénommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne (EPAGA),

Le Conseil Municipal de PLEYBEN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- demande au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial de Bassin 5EPTB) de l'Aulne, coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral ;
- décide de l'adhésion de la commune de PLEYBEN au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne » (EPAGA), constituant l'EPTB de l'Aulne, au titre du collège des communes et communautés de communes ;
- approuve les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aulne, dont elle est membre, au syndicat mixte EPAGA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire de PLEYBEN,



Jeannine PICHON.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

- *En exercice* : 9
- *Présents* : 7
- *Votants* : 7

L'an deux mil sept, le cinq décembre, à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Jean COLENO, Maire.**

Date de la convocation : 27 novembre 2007

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Ivan JOURDREN

Melle Christine RISSEL a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

**Etablissement Public
d'Aménagement et de
Gestion du bassin
versant de l'aulne
(EPAGA):**

Adhésion

Le Maire fait part à l'Assemblée du projet de création d'un syndicat mixte qui prendrait le nom d' Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA).

Le syndicat exercera les missions prévues à l'article L 213-12 du Code l'environnement, dans le périmètre du SAGE de l'Aulne, et en particulier la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations en :

- Assurant l'animation du SAGE de l'Aulne en lien permanent avec la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Assurant la coordination et en garantissant la cohérence des actions réalisées sur le périmètre du SAGE de l'Aulne,
- Menant, si nécessaire, des études, des actions ou des travaux décidés par le comité syndical, en complément et cohérence des actions menées par les maîtres d'ouvrages locaux,
- Assistant ses membres pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau, dans le cadre des priorités et selon les modalités définies par le Comité syndical

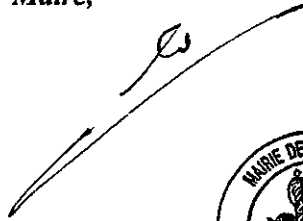
L'adhésion au Syndicat ne remettra pas en cause les compétences propres de la Commune, exercées dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de statuts et de budget, ainsi que des simulations, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aulne, coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral.
- Décide d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) constituant l'EPTB de l'Aulne, au titre du collège des communes et des communautés de communes.
- Approuve les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération.

- Autorise l'adhésion du Syndicat mixte de l'Aulne dont elle est membre au syndicat mixte EPAGA.

*Pour copie certifiée conforme au registre,
J. COLENO,
Maire,*



Certifiée exécutoire le :

reçu en Sous Préfecture le :

publié ou Notifié le :



SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE
"Pour le renforcement de l'alimentation en eau potable"
Coatigrac'h - 29150 CHATEAULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 octobre 2007

L'an deux mil sept le vingt-six octobre, à dix heures trente minutes, les membres du Comité du Syndicat Mixte de l'Aulne se sont réunis à la Salle Guy Robin à Saint Coultitz, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BELLIN Claude, Président du Syndicat, le dix-neuf octobre, conformément aux dispositions statutaires et code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS

Pour le Conseil Général : MM CREOFF, RIOU

Pour la Communauté de Communes de la Presqu'île de CROZON : MM NARRAN, ETIEMBLE, LE ROUX, DUCHENE, LE MENN, CORNEC délégué suppléant, KERAUDREN,

Pour le Syndicat de BRIEC-EDERN : MM CADIOU, LE PANN,

Pour le Syndicat de Pen Ar Goyen :, Mme LE FAOU, MM, LE GUELAFF, STEPHAN délégué suppléant, HENRY, LE BERRE Pierre,

Pour le Syndicat d'A.E.P de CLOHARS-FOUESNANT : MM. CHRISTIEN, STEPHAN, RIVIERE, ROCUET,

Pour le SIVOMEAQ : Mme COUSTANS, MM RIOU délégué suppléant, QUERREC,

Pour les communes adhérentes :

CAST	M. GOUEROU
CHATEAULIN	M. WIMMER
CHATEULIN	M. KOWAL
DINEAULT	M. L'HARIDON
GOUEZEC	Mme NAY
LANDREVARZEC	M. PRAQUIN
LOCRONAN	M. LE QUEAU
LOTHEY	M. DOUGUET
PLEYBEN	M. EVENAS
PLOEVEN	M. TANGUY
PLOMODIERN	M. BELLIN
PLONEVEZ-PORZAY	M. LE GAC
PONT DE BUIS LES QUIMERCH	M. MORVAN
PORT-LAUNAY	M. COLENO
QUEMENEVEN	M. LAGADIC
ROSNOEN	M. GUIRRIEC
SAINT-COULITZ	Mme GOURVEST
SAINT-SEGAL	M. CARO, délégué suppléant

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Titulaires , Mme TRETOUT, M. GODOC, M. KERMARREC, M. BRIANT, M LESCOP, M. KEROULIN, M. JAIN donne pouvoir à M. LE GAC, Mme LE BIHAN,
Suppléant : Mme BRICHLER,

ETAIENT ABSENTS

Titulaires : Mme GUILLOU, M. LE BEC, M. LARNICOL, M. LE GUELLEC, M. LE POHON, M. THOMMEN, M. LEVENEZ, M. LE BECHEC,
Suppléants : Mme TRICHE, M. JONCOUR, Mme MAZE, M. LE BARS, M. LE BIGOT, M. MERRIEN, M. GOUZIEN, M. PERRIGAUD, M. MOLAC.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION DU SYNDICAT

M. GAROT, Divisionnaire, DDAF QUIMPER
M. LE BODO Chef d'agence - Véolia eau QUIMPER
M. HASCOET, Responsable Production - Véolia eau QUIMPER
M. MONOT, Conseil Général
Mme RENEVOT, Secrétaire du SMA

**Etablissement public territorial de bassin (EPTB)
pour le bassin versant de l'Aulne**

Sur le rapport de Monsieur Le Président et après avoir délibéré :

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé du Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical en date du 16 octobre 2007,
A l'unanimité des membres présents,

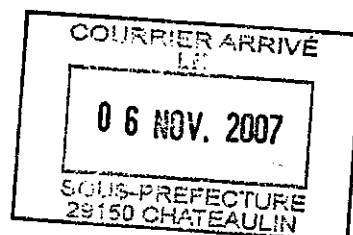
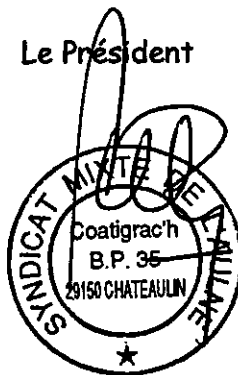
DEMANDE au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement public de bassin (EPTB) de l'Aulne coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral.

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) » constituant l'EPTB de l'Aulne, au titre du collège des producteurs d'eau.

APPROUVE les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération.

Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de la délibération

Le Président



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU DU STANGER

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2007

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil sept,
Le vingt trois octobre à 10h00,
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL.

Etaient présents : M GOUBIL – M ROUX – M LOSTANLEN – M L'HARIDON - M NEDELLEC – M CORNEC – M BOULANGER - M FAUCHEUX.

Absents : M BERTHOU – M JOURDREN – M COTTEN – MME YVINEC.

Nombre de membres : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 12 Octobre 2007

Autres personnes présentes : MLE SAUVAGNAT (DDAF) – M BODENAN (VEOLIA – CGE) – M LE BODO (VEOLIA – CGE) – M ROLLAND (VEOLIA – CGE).

OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) POUR LE BASSIN VERSANT DE L'AULNE

Le syndicat du stanger :

- Demande au Préfet, coordonnateur de bassin, la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Aulne coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral,
- Décide d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) » constituant l'EPTB de l'Aulne, au titre du collège des producteurs d'eau,
- Approuve les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération.



Pour copie conforme,

Le Président,

D. GOUBIL



SYNDICAT DES EAUX DU POHER**Mairie de LANDELEAU****29530 LANDELEAU**

☎ : 02/98/93/82/16

Fax : 02/98/93/83/92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du 26 octobre 2007.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
08	08	05

Date de la convocation

Le 17 octobre 2007

Date d'affichage

L'an deux mil sept
et le vingt-six octobre
à 10 heures, le Comité du SYNDICAT des EAUX du POHER,
légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LANDELEAU,
sous la présidence de M. Louis ROUZIC.

Présents pour :

Clédén-Poher : J. QUILTU.

Landeleau : C. LE BRAS et G. MORVAN.

Spézet : L. ROUZIC.

Saint-Hernin : J.C. LE GUELAFF.

Absents : E. BLOUET, G. GUICHOUX, G. QUILLIOU.

Assistait également à la réunion :

M. A. LE CLECH, Secrétaire administratif du Syndicat.

Objet de la Délibération

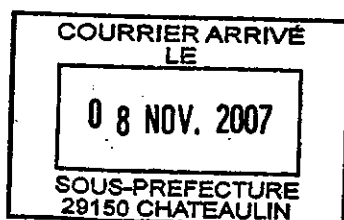
**Etablissement public territorial de bassin (EPTB)
pour le bassin versant de l'Aulne.**

M. le Président donne connaissance aux membres du comité syndical :

- du projet de statut de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) formant l'E.P.T.P. de l'Aulne.
- du projet de budget et différents documents afférents à ce projet.

Le comité syndical, après cet exposé et avoir délibéré par une voix pour, celle du
Président, une voix contre et trois abstentions :

- Demande au Préfet coordonateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aulne coïncidant avec le périmètre du SAGE de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral.
- Décide d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) » constituant l'EPTB de l'Aulne, au titre du collège des producteurs d'eau.
- Approuve les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Louis ROUZIC.